

## Réunion de la CLE de la MIDOUZE

### 7 juillet 2009

#### Déroulement de la séance

- Rappel sur la démarche d'élaboration des scénarios
- Présentation du scénario tendanciel
- Présentation synthétique des mesures potentielles à mettre en œuvre dans le cadre du SAGE suite à la consultation engagée le 26 mai 2009
- Débat

#### Tendances et scénarios

#### Méthode

- **Scénario tendanciel** = projection à court et moyen terme « sans politique volontariste » de l'eau
- **Scénario alternatif n°1** = calé sur le projet de SDAGE et de PDM 2010-2015 = **scénario « minimum »**
- **Scénario alternatif n°2** = scénario « maximum »
- SAGE = choix d'un scénario mixte, efficace, et économiquement viable

## Le scénario tendanciel

### Objectif

- Scénario tendanciel = scénario « sans politique volontariste » → évaluer **l'évolution prévisible de l'état des ressources en eau à l'horizon 2015 en l'état des actions actuelles et des macro-tendances :**

- **tendances lourdes** (changement climatique, évolution démographique, etc.),
- **tendances liées à l'évolution des usages**, pour les différentes activités impactant la ressource en eau du point de vue qualitatif ou quantitatif.

3

## Scénario tendanciel - Les tendances lourdes

### Changement climatique : conséquences

#### ☐ Sur les écosystèmes

Modification des aires de répartition des espèces, assèchement ZH

#### ☐ Sur la ressource

Etiages + longs, + précoces, débits + faibles, pluies plus intenses

#### ☐ Sur l'agriculture

- Dépendance accrue aux ressources en eau
- Adaptations techniques possibles si le réchauffement ne dépasse pas +2 ou +3 °C (assolements, variétés, techniques culturales...)

⇒ Possible modification des écosystèmes, impact négatif de la baisse des débits sur la qualité de l'eau et des milieux

4

## Scénario tendanciel - Les tendances lourdes

### Evolution population : conséquences

#### □ Sur la ressource

- **Augmentation des besoins en eau potable**, principalement dans les secteurs alimentés à partir de l'Aquitainien et de l'Helvétien, à priori compensés par la tendance aux économies d'eau
- **Augmentation des rejets** d'eau usée

#### □ Autres

- **Augmentation de l'urbanisation** et des risques associés (sur les milieux, imperméabilisation des sols, gestion du pluvial...)
- **Augmentation des besoins en énergie et en matériaux**

➔ **Améliorer les rejets pour ne pas dégrader la qualité, encadrer au plus près les politiques urbaines et s'assurer de la préservation des milieux aquatiques et humides**

5

## Scénario tendanciel

### Tendances par usages : conclusions

- **Usage domestique** : pressions stables sur la ressource en prélèvements et rejets (économies d'eau / amélioration de l'assainissement), pression croissante sur les milieux (urbanisme)
- **Usage agricole** : Pression stable sur la ressource et sur les milieux aquatiques / humides (drainage, érosion des sols, seuils), et en légère baisse pour la qualité de l'eau
- **Usage industriel** : pression stable sur la qualité et les milieux, en hausse sur la nappe Eocène (stockage de gaz de Lussagnet)

➔ **Pas d'amélioration notable des pratiques → situation à court / moyen terme = situation actuelle**

6





## Présentation synthétique des Mesures potentielles

## Mesures potentielles

- ❑ **Rappel** : catalogue des mesures potentielles du SAGE Midouze
- ❑ **Méthode** : analyse des comptes-rendus antérieurs (CLE, commissions), des DOCOB, consultation des membres de la CLE
- ❑ **Réponses reçues** : DREAL Midi-Pyrénées / ONEMA, Fédérations de pêche (40, 32), CG32, CG40, ADASEA du Gers

➡ **3 niveaux de mesures** : mesures **volontaires**, mesures **contractuelles** et mesures **règlementaires**

➡ **Tableau des mesures potentielles, base de travail des prochaines commissions**

## Protection et restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques

- ① **Structurer les acteurs de l'aménagement et de l'entretien des rivières** → gestion concertée et coordonnée à l'échelle du bassin
- **Améliorer la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux** → berges, ripisylves, lit mineur, érosion, têtes de bassin, cohérence avec les DOCOB
- ① **Restaurer la continuité écologique** → seuils (36 sur le Midour et 23 sur la Douze), axes à migrateurs
- **Délimiter, préserver, restaurer les zones humides** → connaissance, préservation, assistance technique, urbanisme
- **Prévenir et limiter les risques d'inondation** → aménagement, occupation du sol, champs d'expansion

13

Réunion de la CLE Midouze du 7 juillet 2009

## Milieux / Qualité : des objectifs communs

- **Réduire l'érosion des sols et le transport de fines**  
→ connaissance, aménagement de l'espace / occupation du sol, amélioration des pratiques
- **Limiter l'impact de l'urbanisme** → assainissement, ruissellement / imperméabilisation, zones humides

14

Réunion de la CLE Midouze du 7 juillet 2009

## Réduire les pressions sur la qualité de l'eau

⇒ collectivités, industries / commerces / artisanat, agriculture, particuliers

- **Réduire les rejets directs** → amélioration des traitements, recyclage, sensibilisation, techniques / pratiques alternatives
- **Lutter contre la pollution diffuse** → aménagement de l'espace / occupation du sol, amélioration des pratiques, sensibiliser / former
- **Préserver la qualité des eaux souterraines utilisées pour l'AEP** → connaissance, amélioration des pratiques, zones à préserver

## Gestion quantitative de la ressource

- **Préserver les nappes profondes pour l'AEP** → économies, recyclage, sensibilisation / formation, connaissance
- **Garantir des débits d'étiage satisfaisants (milieux / usages)** → économies, création de ressources, sensibilisation / formation
- **Améliorer les connaissances sur le Plio-Quaternaire et les échanges nappes / rivières**
- **Prévenir et limiter les risques d'inondations** → écoulements / ruissellements, champs d'expansion des crues
- **Lien direct avec la gestion et la fonctionnalité des cours d'eau & la restauration de zones humides**

### Le scénario alternatif n°1 ou « minimum »

- Mesures relevant de l'application du SDAGE et PDM
- Application de la réglementation existante

### Le scénario alternatif n°2 ou « maximum »

- Mesures potentielles appliquées à leur niveau le plus strict : réglementaire à l'ensemble du territoire

### Le scénario à retenir pour le SAGE : un compromis entre les deux

- Choix des mesures
- Choix du niveau d'ambition de la mesure (volontaire, contractuelle, réglementaire)
- Choix du territoire d'application et/ou de zones prioritaires
- Evaluation économique et environnementale avant réajustements

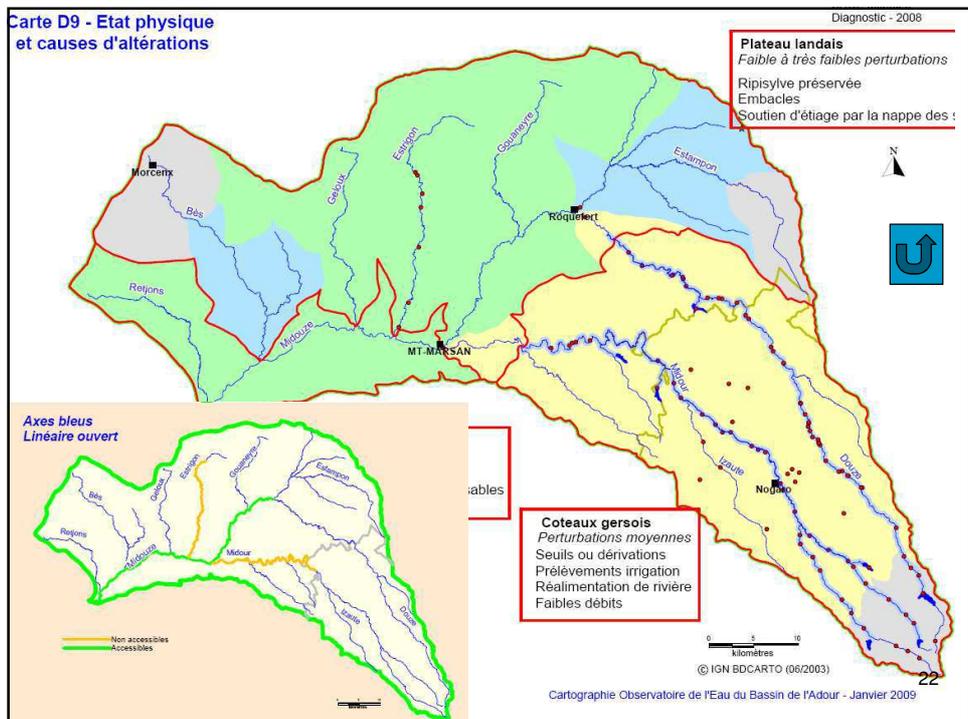
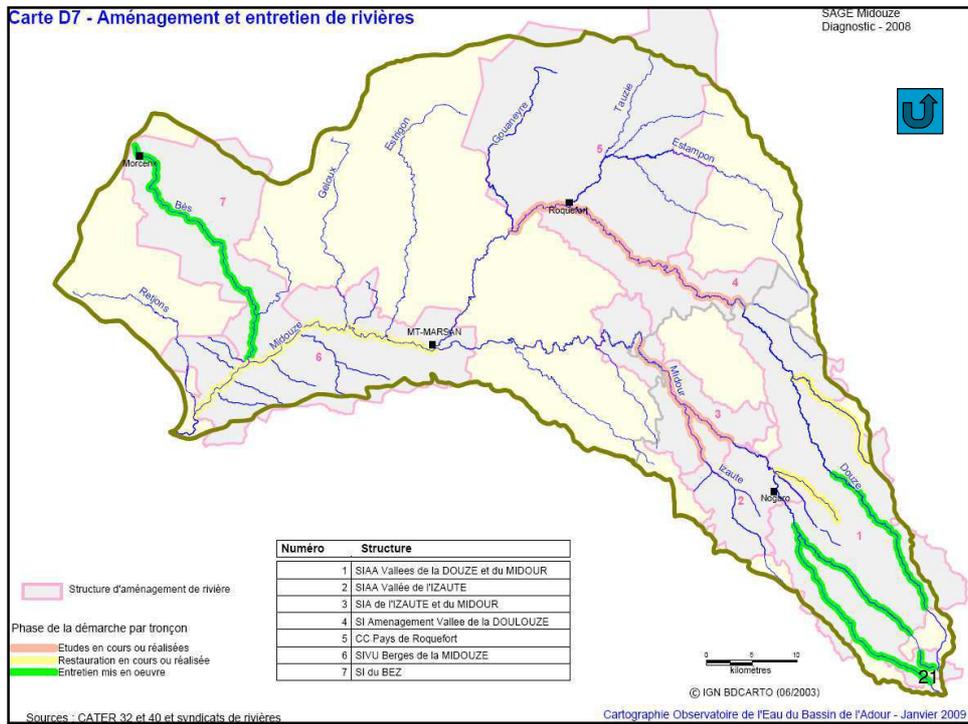
➔ Choix définissant la stratégie du SAGE

## Calendrier prévisionnel

- **Début octobre** : présentation aux commissions thématiques des mesures « minimums » et débat sur les autres mesures
- **Novembre** : présentation du premier projet de scénario du SAGE aux commissions et débat
- **Décembre** : réajustements puis présentation pour validation à la CLE
- **1<sup>er</sup> trimestre 2010** : écriture du SAGE (PAGD, règlement, évaluation environnementale, cartographies)

...MERCI...

**Plaquettes d'information sur le Plan de  
Gestion des Poissons Migrateurs 2008-2012  
du bassin de l'Adour disponibles à l'entrée**



**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

LEGENDE

mesures issues du projet de PDM  
mesures déjà évoquées dans les discussions du SAGE, mises en places dans d'autres bassins, ou proposées suite à la consultation

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
<b>Protection et restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques</b>					
	<b>Encadrer les mesures du SAGE</b>	<i>Définir précisément la ripisylve au sens du SAGE (largeur...), zones humides</i>			
	<b>Structurer les acteurs de l'aménagement et de l'entretien des rivières pour couvrir le territoire</b>				
		Structurer, mutualiser et coordonner la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant pour l'ensemble du linéaire			x
		Favoriser les études et les démarches menées à l'échelle du bassin versant			x
		Assurer la concertation nécessaire à un entretien raisonné et réfléchi des rivières, notamment avec les fédérations de pêche et les opérateurs Natura 2000			x
		Participer à la communication / pédagogie des actions menées sur l'espace rivière (pêche de loisir, droits de pêche, kayak, randonnée...) en concertation avec les acteurs locaux			
	<b>Améliorer la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux aquatiques</b>				
	<b>cours d'eau</b>	<b>Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau</b>	x	Fonc 3-01	
		Favoriser le retour à une dynamique des cours d'eau plus naturelle (espace de mobilité dans les zones à enjeux faibles, retalutage des berges, laisser les embâcles dans les zones où cela est possible...)	x		
		Identification et préservation / restauration des zones naturelles d'expansion des crues			
		Etudier la possibilité de réengraisser le lit mineur de certains cours d'eau			
		Restaurer les connexions latérales	x		
		Limiter l'impact des lâchers d'eau de la retenue de Saint Jean (régime hydrologique, qualité de l'eau)			x
		Limiter l'impact thermique des lâchers d'eau de barrage par prise d'eau mixte et mesure de la température naturelle à l'amont			x
		Veiller au débit minimum réservé pour les ouvrages situés sur un cours d'eau et mise en place d'une échelle limnimétrique avec repère marqué du débit réservé			
		<b>Elaborer des guides techniques d'intervention sur les milieux</b>	x	Fonc 3-09	
		Mettre en œuvre les propositions du « diagnostic de l'état physique et du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau Midou et Douze » (annexe 6 de l'état des lieux du SAGE)			
	<b>Têtes de bassin</b>	Assurer l'intégrité morphologique et écologique des ruisseaux des têtes de bassin afin de contribuer à l'objectif de bon état des masses d'eau en aval, à celui de la gestion quantitative et celui de prévention des inondations	x		
		Pour les plans d'eau existants et régulièrement autorisés, leur renouvellement doit prescrire les mesures correctives nécessaires à l'atteinte du bon état (ex : dérivation, plan de vidanges régulières, dispositif de respect du débit réservé installé en amont de la dérivation).			

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
	<b>Maintient des espèces phares et des habitats (cohérence DOCOB)</b>	Eviter fauche et broyage aux abords des cours d'eau, des étangs et dans les prairies du 20 mai au 15 juillet (Cistude)			x
		Assurer la cohérence des différentes problématiques pour l'entretien des rivières (ne pas systématiquement enlever les embâcles non dangereux...)	x		
		Maintien ou restauration des zones humides (notamment prairies inondables) en bord des rivières et ruisseaux (zones de frai, zones de développement des larves de lamproie...)	x		
		Inciter l'élaboration du DOCOB "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon" (Vison d'Europe)	x		
	<b>Berges, ripisylve</b>	<b>Restaurer / Entretien berges, ripisylve et boisements rivulaires</b>	x	Fonc 3-02	
		Préserver les corridors écologiques (ripiisylves, bandes enherbées, prairies de bordure de cours d'eau ...)			
		Promouvoir les techniques végétales	x		
		Mettre en place un programme de gestion des espèces invasives ( ragondins, écrevisse de Louisiane, vison d'Amérique, jussie...) et sensibiliser tous les acteurs locaux sur cette problématique (particuliers, agriculteurs, naires de milieux humides, sociétés de pêches, syndicats de rivières, élus, entrepreneurs...) -> cf. Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides de l'ADASEA32			x
	<b>Restaurer la continuité écologique</b>				
		Restaurer la franchissabilité des seuils pour certaines espèces en concertation avec la profession piscicole	x		
		<b>Décliner les plans de gestion des poissons migrateurs des COGEPOMI en programmes opérationnels par sous-bassin ou par espèce, en intégrant le sanitaire aquacole</b>	x	Fonc 4-03	
		Etudier l'impact de l'effacement des seuils			
		<b>Définir les trames bleues sur la zone d'action prioritaire "anguille"</b>	x		
		<b>Participer à la consultation sur les classements de cours d'eau au titre de la continuité écologique (art L 214-17 du C.Env.) à partir des listes du SDAGE</b>	x		
		Initier la restauration de la continuité sur les ouvrages existants, en recherchant la solution la mieux adaptée à chaque ouvrage (aménagement, arasement ou effacement pour les ouvrages abandonnés ou sans usage ou sans autorisation) et en tenant compte du sanitaire aquacole ; l'ONEMA pourra accompagner techniquement cette démarche par une expertise.	x		
		Etudier le potentiel hydro-électrique au niveau des seuils existants sur le bassin			x
	<b>Délimitation, préservation et restauration des milieux humides</b>				
		<b>Délimiter les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier</b>	x		
		<b>Délimiter les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau</b>	x		
		Réaliser et diffuser un atlas au 1/25000 des secteurs à forte occurrence de présence d'une zone humide ; à destination des collectivités territoriales, notamment des communes pour une information des usagers			
		Compléter progressivement la connaissance des zones humides du SAGE et caractériser leur rôle fonctionnel vis-à-vis de la ressource en eau et de la biodiversité ;			
		Restaurer et protéger les milieux humides, notamment les lagunes (conventions de gestion par exemple)	x		
		Assister les gestionnaires sur la restauration des milieux humides (collectivités, particuliers, agriculteurs) - existence d'une Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides à l'ADASEA pour la partie gersoise			

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
		Imposer aux communes élaborant ou révisant leur PLU la réalisation d'un diagnostic environnemental avec inventaire des zones humides et des haies, les accompagner dans la démarche (cf. SAGE Sèvre Nantaise)			x
		Accompagner les gestionnaires et les collectivités dans la délimitation des zones humides pour une exonération de la taxe sur le foncier non bâti			
		Rétablir les zones naturelles d'expansion des crues			x
		Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux (zone d'expansion des crues, zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau, zones de recharge des nappes...)	x		
		<b>Interdire le drainage ou l'ennoyage des ZH abritant des espèces protégées ou des ZH inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique</b>	x	Fonc 2-02	
		<b>Interdire la création de plans d'eau en tête des bassins inventoriés pour leur caractère patrimonial et procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides</b>	x	Fonc 2-02	
		Assurer la maîtrise foncière des ZH ou assurer la pérennité d'une gestion durable par convention et établir les programmes d'actions, prévus par le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales			
		Les autorisations des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) qui risquent de détériorer les ZH ne sont accordées que si l'intérêt général est justifié et s'il n'existe pas d'alternative moins dégradante pour ces milieux	x		
		Toute atteinte à une ZH ne pourra être justifiée que par l'intérêt général et devra faire l'objet de mesures compensatoires pertinentes	x		
		<i>Remarque : en cas d'infraction au code de l'environnement, l'Etat peut proposer aux parquets d'effectuer une transaction pénale constituée d'une restauration du milieu avec mesures compensatoires</i>			
	<b>Prévenir et limiter les risques d'inondation</b>				
		Aménager les espaces ruraux et urbains de façon à freiner les écoulements (couverture hivernale des sols, ripisylve, conservation / réimplantation de haies et de talus, bandes enherbées, limiter les espaces imperméabilisés...)	x	E31	
		Promouvoir les techniques réduisant le ruissellement sur les terres agricoles (couvertures hivernales, technique de labour, bandes enherbées, haies, ripisylve)	x		
		Imposer une compensation de toute augmentation de l'imperméabilisation des sols (ouvrages de rétention et de traitement, réutilisation des eaux de pluies...)			x
		Définir un espace de mobilité et des champs d'expansion de crues acceptables pour maîtriser l'érosion latérale et la régulation des pics de crue dans les secteurs à enjeux			
		Effacer les digues et merlons construits sans autorisation administrative sur les bords de cours d'eau, en priorité sur les zones à faible risque			
		Aménager des zones d'expansion des crues en lit majeur dans les zones à enjeu faible (une grande partie du BV)	x		
		Revaloriser le rôle des zones humides comme facteur limitant des inondations (jouent le rôle d'éponges)	x		
		Restaurer et conserver les zones humides alluviales et les têtes de bassin versant en favorisant les principes du ralentissement dynamique (dispo E31 du SDAGE)	x	E31	
		Limiter les drainages et étudier la possibilité d'une reprise des débits issus du drainage vers des stockages exploitables			

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
Milieux / Qualité					
	Réduire l'érosion des sols et le transport des sédiments				
	Améliorer les connaissances sur ces phénomènes	Engager une réflexion voire une étude avec les SAGE ayant la même problématique (Leyre, Etangs littoraux born et buch, Lacs médocains, Ciron)			x
		Evaluer les volumes de matériaux en transit et leur impact sur les cours d'eau			
		Etudier l'impact de l'effacement des seuils sur l'érosion verticale			x
	Amélioration des pratiques	Réglementer le curage des fossés de drainage			x
		Favoriser le couvert hivernal des sols (céréales d'hiver, cultures intermédiaires pièges à nitrates, broyage des cannes de maïs sans incorporation...)			x
		Développer les techniques "sans labour"			x
		Mettre en place un programme MAE - de soutien à l'élevage qui est en nette régression sur le territoire - et de maintien des prairies en général			
		Favoriser un enherbement total des vignes			
		Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur l'impact des pratiques, des aménagements et les améliorations possibles		x	B29
	Aménager les espaces ruraux et urbains de façon à freiner les écoulements	implantation et/ou entretien ripisylve, conservation / réimplantation de haies et de talus, généralisation des bandes enherbées, limiter les espaces imperméabilisés...	x		
		Mettre en place des bacs dessableurs entre les fossés de drainage et le cours d'eau			x
		Délimiter des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles (définies par l'Article R. 114-2. du code rural) est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état (art 211.3 du Code env.) et y définir un programme d'action. Cette identification est prévue au sein du PAGD, le 212-5-1 « le PAGD peut identifier à l'intérieur des zones visées au a) du 4 du II de l'article L211-3 des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L212-1.	x		
	Limiter l'impact de l'urbanisme				
		Mettre en place des règles claires en matière d'aménagement et d'urbanisme			x
		Uniformiser la réglementation sur le territoire sur les techniques alternatives d'assainissement et d'utilisation de l'eau de pluie			x
		Améliorer la gestion des eaux de ruissellement	x		
		Interdire toute nouvelle construction dans une bande de 200/300m autour du cours d'eau			
		Interdire le drainage de toute parcelle			
		Développer l'ANC dans les secteurs où l'assainissement collectif n'est pas pertinent	x	B6	
		Renforcer le contenu des études d'impact avant l'artificialisation des sols			
<b>Garantir l'AEP (dispos D1 à D7)</b>					
Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines					

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
	<b>Réduire la pollution directe, domestique, industrielle, agricole, artisanale, etc.</b>			B1 à B12	
	<b>Assainissement</b>	Améliorer la collecte des eaux usées et pluviales	x		
		Imposer un rendement minimum des réseaux			x
		Améliorer le traitement des stations d'épurations - en priorité sur les 6 STEP dont les débits au droit des rejets ne permettent pas d'atteindre un bon état des eaux : Aignan, Nogaro, Panjas, Cazaubon, Mont de Marsan et Morcenx	x		
		Imposer un traitement de l'azote et du phosphore sur certaines STEP (priorités : Aignan, Cazaubon, Mont-de-Marsan et Morcenx - azote pour Tembec Tartas) (+ zone amont classée en enjeu nitrates ?)	x	Ponc 1-02	
		Réglementer et communiquer sur les techniques alternatives d'assainissement (éco-assainissement, toilettes sèches à compost, phyto-épuration...)			x
		Etudier la réutilisation agricole des résidus de toilettes sèches			
		Créer / réhabiliter des zones humides entre les rejets de STEP et le cours d'eau dans les zones à débit réservé (traitement tertiaire naturel via le rôle épuratoire des ZH)			x
		Améliorer la prise en compte de l'ANC (prise en charge dans les SATESE ?)			x
		Etudier/estimer les pertes d'eau usée entre le domicile et le réseau public			x
		Encadrer les documents d'urbanisme par rapport à l'assainissement			x
	<b>Gestion des eaux de pluie</b>	Traiter ou réutiliser les eaux pluviales de l'agglomération de Mont de Marsan			x
		Etablir un schéma de gestion des eaux pluviales pour les bassins urbanisés	x	Ponc 1-05	
		Installer des réservoirs de stockage des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps pluie	x	Ponc 1-06	
		Prévoir des bassins de rétention d'eau de bord de route			x
	<b>Substances nocives / toxiques</b>	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	x	Ponc 2-02	
	<b>Décharges, industries</b>	Améliorer l'assainissement des industries	x	Ponc 3-01	
		Poursuivre l'élimination des déchets industriels spéciaux (DIS)	x	Ponc 3-03	
		Assurer le suivi de l'impact des décharges contrôlées de classe 1 et 2 (Le Houga, St Perdon)			x
		Identifier les décharges sauvages, notamment sur les berges (ex. le Retjons au quartier Larremat), et mettre en place des chantiers (volontaires / insertion ?) de nettoyage			x
	<b>Lutter contre la pollution diffuse</b>				
	<b>Aménagement de l'espace / occupation du sol</b>	Aménager l'espace pour limiter le transfert des polluants (bande enherbée + ripisylve, haies...)	x	Diff 3-04	
		Imposer un couvert hivernal des sols (céréales d'hiver, cultures intermédiaires pièges à nitrates, broyage des cannes de maïs sans incorporation...)			x
		Favoriser les prairies non drainées en bordure des cours d'eau			x
		Imposer la mise en place de bandes enherbées le long de tous les cours d'eau et y favoriser l'implantation et l'entretien d'une ripisylve			x
		Conserver le bocage existant			x
		Informier sur l'application généralisée des Zones de Non Traitement (ZNT)			
		Appliquer les mesures "zones tampons" (cf. docs CORPEN)			
		Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et améliorer les équipements et les pratiques d'utilisation produits phytosanitaires	x	Diff 3-01	
		Inciter les agriculteurs à diversifier les cultures et à positionner stratégiquement leur 3 % de surface de compensation écologique			

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
	<b>Amélioration des pratiques</b>	Limiter le drainage pour éviter le transfert direct de polluants vers les cours d'eau			
		Proposer des Mesures agri-environnementales aux agriculteurs pour la mise en place de pratiques agricoles extensives au moins dans les périmètres de captage et sur les bassins de milieux humides remarquables (favoriser l'agriculture paysanne et l'agriculture biologique, limiter ou supprimer les intrants, réduire l'irrigation, diversification des cultures et rotation sur les assolements, conservation des prairies, herbages extensifs...)			
		Mettre en conformité les exploitations d'élevage (bâtiments ; sites de stockage des effluents, des produits chimiques...)	x	Diff 1-01	
		Améliorer les pratiques de fertilisation (mise en oeuvre de la directive Nitrates dans les zones vulnérables, mise en oeuvre de programmes de type Ferti-Mieux, développement des mesures agroenvironnementales...)	x	Diff 2-03	
		Aider le développement de structures type "AMAP" sur le territoire (demande forte, listes d'attente pour les AMAP existantes)			x
	<b>Formation / sensibilisation</b>	Sensibiliser / former agents communaux, particuliers, propriétaires routiers et ferroviaires à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et aux techniques alternatives à travers la mise en oeuvre de plans "phyto" visant les usages non agricoles (en place dans les Landes pour les collectivités)	x	Diff 4-01	
		Sensibilisation des particuliers et des industriels à la gestion des déchets et de l'usage de produits dangereux (produits d'entretien, produits liés au jardinage : désherbants chimiques... )			
	<b>Connaissance</b>	Recenser les habitations non raccordées au réseau d'assainissement et n'ayant pas de dispositif d'assainissement autonome			x
	<b>Préserver la qualité des eaux souterraines pour l'AEP</b>				
		<i>voir aussi l'objectif "lutter contre la pollution diffuse"</i>			
		Maîtriser l'utilisation de phytosanitaires dans le périmètre des champs captants et raisonner la fertilisation - au minimum dans la ZOS des sables fauves et la ZPF	x (ZOS-ZPF) -	D1 et D2	
		Mettre en place une action test dans un champ captant visant à limiter fortement ou interdire la fertilisation minérale ou organique et l'utilisation de produits phytosanitaires, à aider l'implantation d'agriculteurs biologiques et à leur garantir des débouchés (restauration collective, aide à la création d'AMAP) -> cf exemple de la ville de La Rochelle			x
		Favoriser le développement de l'agriculture biologique dans le périmètre des champs captants - au minimum dans la ZOS des sables fauves et la ZPF	x (ZOS-ZPF)	D1 et D2	x (tout le BV)
		Proposer des Mesures agri-environnementales aux agriculteurs pour la mise en place de pratiques agricoles extensives au moins dans les périmètres de captage (favoriser l'agriculture paysanne et l'agriculture biologique, limiter ou supprimer les intrants, réduire l'irrigation, diversification des cultures et rotation sur les assolements, conservation des prairies, herbages extensifs...)	x		
		Poursuivre les actions engagées de préservation de la qualité de l'eau potable sur le bassin versant du Ludon, et le captage des Arbouts (dispositifs d'investissements environnementaux dans les exploitations, animation, démonstration sur les bonnes pratiques...)			x
	<b>Connaissance</b>				
		Mettre en place un système de suivi de la qualité des eaux à l'échelle du BV (tableau de bord, indicateurs, faciliter l'accès aux données...)	x	Conn 1-02	
		Mettre en place un suivi de l'impact des lâchers de barrage sur la qualité des cours d'eau			

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
		Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement publics et privés (entre l'habitation et le raccordement -> étude sur 2 ou 3 petites zones test ?)	x (public)	conn-3-07	x (privé)
		Recenser tous les forages et vérifier l'imperméabilité entre les nappes			x
		Améliorer la connaissance sur la qualité de l'eau potable (médicaments, métaux, pesticides...)			x
		Vérifier et améliorer, si nécessaire, la qualité des forages afin d'éviter la mise en communication des nappes souterraines et la diffusion des substances dans les nappes profondes	x	C10 et C11	
		Recenser tous les forages et leurs usages en s'appuyant d'une part sur les autorisations loi sur l'eau et d'autre part sur la déclaration obligatoire en mairie des puits et forages domestiques (proposition de formulaire par la DREAL, la DIREN et l'ONEMA)			x
<b>Gestion quantitative de la ressource en eau</b>					
	<b>Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines</b>				
	<b>Economies</b>	Connaître et maîtriser les quantités d'eau utilisées par les collectivités (bâtiments, services techniques, espaces verts, piscines, voirie...)			x
		Eclaircir la réglementation sur les toilettes sèches et promouvoir leur usage			x
		Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable	x	Prel 1-01	
		Imposer un rendement minimum pour les réseaux AEP			x
		Réserver certaines ressources à l'eau potable	x	Prel 2-04	
	<b>Recyclage</b>	Favoriser la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins, des espaces verts	x		
		Etudier la possibilité d'utiliser les eaux de pluie pour des usages domestiques (chasse d'eau, lave-linge)			x
	<b>Sensibilisation / formation</b>	Sensibiliser, communiquer, sur la nécessité d'économiser l'eau auprès du grand public, des collectivités, des agriculteurs et industriels	x	Prel 2-02	
		Promouvoir l'utilisation de cultures, pelouses et plantes d'ornement peu gourmandes en eau			
	<b>Restaurer durablement l'équilibre de la ressource en eau afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages</b>			E5 et suivantes	
	<b>Economies : amélioration des pratiques, sensibilisation, formation</b>	Adapter les prélèvements à la ressource disponible sur la base de la définition du volume prélevable	x		
		Interdire de nouveaux prélèvements agricoles en rivière ou en nappes et gel des surfaces irriguées tant que l'équilibre n'est pas atteint	x	E19 et E20 (ZRE)	
		Améliorer les performances de gestion des stockages existants			
		Favoriser les économies d'eau auprès de l'ensemble des usagers (agriculteurs, collectivités, industriels, particuliers) et les accompagner dans leurs démarches	x		
		Favoriser l'utilisation d'espèces économes en eau pour les espaces verts et les jardins privés			
		Mettre en place un plan d'économies d'eau pour l'ensemble des usages	x		
		Prévoir un volet de sensibilisation aux économies d'eau à destination des scolaires	x		
		Développer les bilans hydriques et suivi tensionométriques pour l'irrigation, prioritairement dans les zones qui ne pourront être réalimentées			x
	Inciter la révision des busages des pivots, diagnostics des équipements d'aspersion (pompe, pivots et enrouleurs...)			x	

**SAGE Midouze - Tendances et scénarios**  
Compilation des mesures et actions potentielles

Enjeu	Objectif	Mesure	Ambition respect du SDAGE et du PDM		Ambition mesure > SDAGE / PDM
				Réf. SDAGE	
		Engager la réflexion sur les assolements, notamment dans les zones où la réalimentation des cours d'eau n'est pas possible			x
		Imposer la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie à toutes les nouvelles constructions (arrosage, WC, lave-linge)			x
	<b>Créer des ressources</b>	Créer des ressources supplémentaires (artificielles, zones humides, zones d'expansion des crues) pour combler une partie du déficit de ressource en eau			
	<b>Connaissance</b>	Dresser le bilan de la multitude de plans d'eau créés avec ou sans autorisation administrative par des particuliers ou des agriculteurs (plus de 630 recensés dans l'état des lieux - cf. carte 26 - et près de 24 Mm3 stockés), estimer le volume mobilisable, le volume utilisé réellement et faire le point sur la réglementation existante afin d'en améliorer la gestion ou de les régulariser (utilisation officielle comme retenue de substitution, arasement, réhabilitation de la ZH d'origine...)			x
	<b>Approfondir les connaissances sur les nappes du plio-quaternaire et les échanges nappes-rivières</b>				
		Identifier formellement les zones de contact et les mécanismes d'échange avec les nappes profondes	x		
		Identifier les risques potentiels d'intrusion de polluants via ces zones			x
		Quantifier précisément l'impact des prélèvements en nappe sur les débits, le rayon d'influence de ces prélèvements			x
		Améliorer les connaissances sur la consommation des particuliers via leurs puits individuels			x
		Faire le point réglementaire sur le drainage qui impacte le niveau des nappes			
	<b>Prévenir et limiter les risques d'inondation</b>				
		Aménager les espaces ruraux et urbains de façon à freiner les écoulements (couverture hivernale des sols, ripisylve, conservation / réimplantation de haies et de talus, bandes enherbées, limiter les espaces imperméabilisés...)	x	E31	
		Promouvoir les techniques réduisant le ruissellement sur les terres agricoles (couvertures hivernales, technique de labour, bandes enherbées, haies, ripisylve)	x		
		Imposer une compensation de toute augmentation de l'imperméabilisation des sols (ouvrages de rétention et de traitement, réutilisation des eaux de pluies...)			x
		Définir un espace de mobilité et des champs d'expansion de crues acceptables pour maîtriser l'érosion latérale et la régulation des pics de crue dans les secteurs à enjeux			
		Effacer les digues et merlons construits sans autorisation administrative sur les bords de cours d'eau, en priorité sur les zones à faible risque			
		Aménager des zones d'expansion des crues en lit majeur dans les zones à enjeu faible (une grande partie du BV)	x		
		Revaloriser le rôle des zones humides comme facteur limitant des inondations (jouent le rôle d'éponges)	x		
		Restaurer et conserver les zones humides alluviales et les têtes de bassin versant en favorisant les principes du ralentissement dynamique (dispo E31 du SDAGE)	x	E31	
		Limiter les drainages et étudier la possibilité d'une reprise des débits issus du drainage vers des stockages exploitables			



**Commission Locale de l'Eau de la Midouze**

Institution Adour  
Conseil Général des Landes  
40025 MONT DE MARSAN  
05.58.46.18.70

[veronique.michel@institution-adour.fr](mailto:veronique.michel@institution-adour.fr)



## **SAGE DE LA MIDOUZE**

### **COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 7 JUILLET 2009**

La Commission Locale de l'Eau du bassin de la Midouze s'est réunie le mardi 7 juillet 2009 à 14h30 en salle Henri Lavielle au Conseil Général des Landes.

Date de convocation : 15 juin 2009

Liste d'émargement : disponible en téléchargement sur le site de l'Institution Adour, <http://www.institution-adour.fr/>, dans la partie « Télécharger les comptes-rendus »

Diaporama de séance : disponible en téléchargement sur le site de l'Institution Adour, <http://www.institution-adour.fr/>, dans la partie « Télécharger les comptes-rendus »

Mr SUBSOL, Président de la CLE, ouvre la séance et indique en préalable qu'un arrêté modificatif de la CLE a été pris le 2 juillet dernier et qu'il sera téléchargeable sur le site de l'Institution Adour.

Il rappelle que le SAGE Midouze travaille actuellement dans la phase d'analyse des tendances et d'élaboration des scénarios. C'est dans ce cadre que la CLE a été consultée le mois dernier sur les mesures potentielles à mettre en œuvre dans le cadre du SAGE.

Il indique que peu de membres ont répondu à cette consultation (DREAL – ONEMA, fédérations de pêche 40 et 32, CG32, CG40, ADASEA du Gers) mais que la richesse des débats antérieurs et des propositions qui avaient déjà été formulées ont permis de recenser un peu plus de 150 mesures potentielles, souvent redondantes d'un enjeu à l'autre.

Ainsi aujourd'hui sera présentée uniquement une synthèse de ces mesures, qui seront débattues plus précisément et par thème dans le cadre de réunions de travail thématiques.

Il présente ensuite l'ordre du jour :

- Rappel sur la démarche d'élaboration des scénarios
- Présentation du scénario tendanciel
- Présentation synthétique des mesures potentielles à mettre en œuvre dans le cadre du SAGE suite à la consultation engagée le 26 mai 2009
- Débat
- Calendrier prévisionnel
- Questions diverses

Mr SUBSOL propose aux membres de la CLE d'intervenir au fur et à mesure du diaporama présenté.

#### Diapositive 4 : changement climatique

Mr CLAVE – SEPANSO – rappelle à la CLE que l'autoroute A65 et la ligne LGV vont participer activement à l'assèchement des zones humides du bassin. Il ajoute également qu'il ne faut pas attendre que la température se réchauffe de 2 ou 3 °C pour changer les pratiques agricoles.

#### Diapositive 6 : tendances par usages

Mr LAURIN – Police de l'Eau 40 - trouve que le terme « pression stable sur la ressource et les milieux » est contradictoire avec le fait de construire de nouvelles ressources pour combler une situation déficitaire qui est analysée comme très certainement devenant croissante du fait des modifications climatiques. Pour justifier la création de barrages, il faut souligner que le besoin résulte d'une pression sur la ressource et les milieux aquatiques du fait de l'usage agricole croissant.

Mlle MICHEL – animatrice du SAGE - indique que la pression en termes de prélèvements ne devrait pas augmenter puisque les services de Police de l'Eau du Gers et des Landes, dans le cadre de l'étude Bilan Besoins Ressources, avaient indiqués que sur le bassin de la Midouze aucune surface irriguée ou volume supplémentaire ne serait autorisé. Le changement climatique va certes aggraver cette pression mais celle-ci devrait rester stable.

Mr LESPARRE - Chambre d'agriculture des Landes - est d'accord sur le terme « pression stable », notamment pour les termes de drainage et d'érosions.

Mme SERRE – UFC Que Choisir – ne voit pas comment il pourrait ne pas y avoir de pression et trouve cette vision très optimiste.

Mr SUBSOL rappelle qu'il a été dit dans les différentes commissions, réunions et comités de pilotage, que la création de ressources supplémentaires servirait uniquement à satisfaire le milieu et les besoins actuels, et en aucun cas ne servirait à autoriser de nouvelles surfaces irriguées ou une augmentation des quotas, c'est pour cela que l'on parle de pression stable.

Mr ROUSSEL – Institution Adour – confirme les propos du Président de la CLE et ajoute que la justification des ouvrages à réaliser ne provient pas de l'augmentation des surfaces irriguées mais simplement d'un rattrapage d'un déficit existant créé par la pression agricole actuelle et par les débits consignes que l'on s'est fixé pour avoir une qualité des eaux acceptable.

Mr LAURIN ajoute qu'il faudrait alors indiquer que la « pression stable » concerne l'assiette irriguée.

Mr JONCOUR – Agence de l'Eau Adour-Garonne – rappelle qu'il y a un dispositif de gestion de l'eau réglementaire et que même si les besoins augmentent, le dispositif devra toujours être respecté ; il n'est donc pas incohérent de parler de pression stable.

Mr BAQUE – Chambre d'agriculture du Gers – souligne que sur la partie gersoise les agriculteurs se trouvent sur des axes réalimentés et ont un débit qui leur est attribué ; il voit mal comment ce débit pourrait augmenter même si la demande en eau des plantes augmente. La solution passera simplement par une adaptation des assolements.

Mr RABE - Chambre d'agriculture des Landes – ne voit pas pourquoi dans la mesure où un exploitant aurait la possibilité de construire une petite retenue pour stocker l'eau l'hiver et l'utiliser l'été il en serait empêché puisque l'on sait que l'eau stockée l'hiver et utilisée l'été est déconnectée du milieu naturel et n'a pas d'impact négatif sur les milieux naturels.

La Police de l'Eau des Landes pense qu'il est raisonnable d'imaginer que des petites retenues collinaires puissent encore voir le jour.

#### Diapositive 7 : les grands projets

Mr SUBSOL informe la CLE que le faisceau d'étude de la LGV qui est actuellement de 4 km de large pourrait être de 1km d'ici 2010.

Mlle MICHEL indique que Réseau Ferré de France s'est rapproché de la cellule d'animation du SAGE pour récupérer les documents réalisés jusqu'à présent et pourvoir tenir compte dans l'étude du tracé des enjeux du bassin et notamment de la préservation des milieux naturels.

Mr CLAVE précise que le tracé de la LGV entre Captieux et Mont-de-Marsan Nord sera forcément une ligne droite. Par contre il souligne qu'entre Saint-Avit et Mont-de-Marsan, il existait un barrage à Uchacq ; il serait donc judicieux que la LGV passe entre Uchacq et la Douze car si elle passe en amont du plan d'eau, l'alimentation de celui-ci risque d'être perturbée.

Mr SOCODIABEHERE - Adjoint au Maire de Mont-de-Marsan en charge du Développement Durable et de l'Environnement – rappelle qu'entre Uchacq et la Douze, il y a la base aérienne.

Mr CLAVE rappelle également que le bilan de la perte d'eau engendrée par l'A65 et la LGV tourne autour de 6 à 8 Mm<sup>3</sup> qui s'ajoute au déficit actuel, et ceci sans prendre en compte la vidange de nappe en amont, la déviation des courants de nappe ou l'atteinte aux zones humides.

Mme LAHILLE – DRIRE Aquitaine – demande si la problématique des dégâts occasionnés par le passage de la tempête Klaus le 24 janvier dernier a été prise en compte dans les tendances à moyen et court terme sur la nappe, d'un point de vue tant qualitatif que quantitatif.

Mlle MICHEL indique qu'une entrevue est prévue avec le CRPF pour faire le point sur cette thématique. Les premiers éléments évoqués sont relatifs au retour d'expérience du Médoc après la tempête de 1999 dont les dégâts sur cette zone étaient de la même ampleur que dans les Landes après Klaus. Il a été évoqué plusieurs observations :

- Les débris ont encombré les fossés de drainage, créant une perturbation du fonctionnement hydraulique et limitant l'évacuation de l'eau ;
- A l'hiver 2000/2001 certaines parcelles se sont retrouvées totalement engorgées et des remontées de nappes locales ont été observées ;
- Les débits dans les cours d'eau n'ont pas augmenté.

Le CRPF a également indiqué que de nombreux pins étaient couchés mais encore enracinés et qu'ils continuaient de fait – dans une moindre mesure - à prélever de l'eau dans la nappe et que la pompe « sous-bois » était toujours active. De plus l'activité des pins est maximale au printemps et non en période d'étiage. Il paraît donc peu probable qu'une quantité d'eau supplémentaire conséquente soit disponible à l'étiage suite à la tempête.

*Remarque : le site internet de l'Inventaire Forestier National apporte une première évaluation quantitative et cartographique des dégâts de la tempête Klaus → [www.ifn.fr](http://www.ifn.fr) . L'évaluation cartographique n'est pas encore définitive.*

Mr SUBSOL pense que cette rencontre avec le CRPF doit donner lieu à une information de la CLE.

Mr RABE s'étonne de ces « pré » conclusions dans la mesure où après un mois de juin déficitaire, sec et chaud et des irrigations généralisées sur tout le bassin, le DOE à Campagne n'a toujours pas été franchi.

Mr ROUSSEL indique qu'il faut attendre de passer l'été pour éventuellement tirer quelques conclusions mais que la prudence est de mise sur ce sujet, d'autant plus que si le DOE n'a pas été franchi, on n'en était pas très loin.

#### Diapositive 10 : résultat du scénario tendanciel pour les souterraines

Mr GUILHAMOULAT – Régie des eaux de Mont de Marsan – indique qu'il faudrait préciser que le transfert de pollution vers les nappes du Miocène (Aquitainien, Helvétien) n'existe que dans les zones de contact, d'affleurement ; ailleurs, on ne retrouve aucun indicateur qui pourrait laisser penser qu'il y a un risque de transfert de polluants.

#### Diapositive 13 : protection et restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques

Mr LARRAT – SIVU des Berges de la Midouze – indique que la tempête a été un mal pour un bien dans la mesure où elle a permis de totalement remettre à plat le syndicat et d'embaucher un technicien rivière. Il demande où en est le projet relatif au Midou landais suite à la réunion organisée par l'association des Maires.

Mr SUBSOL indique qu'il aurait aimé être convié à cette réunion ; il n'a donc pas d'élément de réponse à ce sujet.

Mlle DARTHOS – SAGER / CG40 – précise qu'une réunion a en effet été tenue à l'initiative de l'association des Maires des Landes qui a convié les Maires du bassin versant du Midou ; l'objectif de cette première réunion était de sonder l'opinion des Maires suite à la tempête et au manque de réactivité sur ce secteur faute de gestionnaire, sur l'opportunité de mettre en place une structure de gestion. Les Maires ont décidé d'attendre la réalisation par la SAGER d'un document d'aide à la décision afin de savoir exactement dans quoi ils s'engageraient.

Mr MARSAN – Fédération de pêche des Landes – souligne l'ampleur du travail qu'il y a à faire pour restaurer la continuité écologique sur le Midou et sur la Douze.

Mr LAURIN indique que la crue de janvier à Mont-de-Marsan a été importante.

Mr CLAVE met en relation cette crue avec les travaux effectués à ce moment là à Roquefort, où les cours d'eau et fossés ont été totalement ensablés. Il informe aussi la CLE que l'autoroute en amont de Mont-de-Marsan va apporter un afflux d'eau de 1,04 Mm<sup>3</sup> d'eau par an ; les crues risquent donc d'être plus fréquentes.

Mr ROUSSEL rappelle que la Midouze participe également aux crues de l'Adour.

Mr LARRAT informe la CLE que le SIVU des berges de la Midouze a l'intention d'essayer de remettre en eau bon nombre de zones humides, ce qui devrait participer au ralentissement et à l'expansion des crues.

Mlle MICHEL rappelle que la zone amont du bassin de la Midouze subit des crues plus rapides et plus importantes que l'aval et que plusieurs communes gersoises sont concernées par des problèmes récurrents de coulées de boues, entraînant à la fois des problèmes de sécurité publique et de dégradation de la qualité de l'eau.

## Diapositive 15 : réduire les pressions sur la qualité de l'eau

Mme SERRE souligne qu'il est difficile de ne pas être d'accord avec ces objectifs et ces ambitions ; l'important va être les moyens que l'on met en œuvre pour mettre en place effectivement ces mesures.

Mr SUBSOL ajoute qu'il faudra en effet mettre les moyens nécessaires, et qu'une hausse de la redevance est en cours d'étude au comité de bassin.

## Diapositive 16 : gestion quantitative de la ressource

Concernant l'étude inter-SAGE sur les nappes du plio-quatenaire, Mlle MICHEL indique qu'une réunion du comité de pilotage de l'étude s'est tenue dernièrement pour présenter le travail réalisé et à venir pour « l'année 2 ». Les résultats du travail de l'année 1 avaient été présentés en avril 2008, et le rapport d'étude nous est parvenu en décembre 2008. Il est en ligne sur le site de l'Institution Adour dans la partie dédiée au SAGE Midouze, puis « Télécharger les documents »<sup>1</sup>. L'année 1 a permis de caractériser de manière plus précise l'ensemble multicouches de l'aquifère Plio-Quaternaires et de le modéliser. L'année 2 devrait notamment affiner le modèle 3D ; il a été demandé à ce que les SAGE puissent disposer sous un format SIG de ce travail. Si l'étude apporte une connaissance supplémentaire sur cet ensemble de nappes, elle ne devrait pas – au final – répondre aux besoins locaux de chaque SAGE et des gestionnaires.

Elle précise également qu'il a été demandé au BRGM d'apporter un avis technique sur l'étude relative à l'influence des prélèvements en nappe réalisée par la CACG dans le cadre Bilan Besoins Ressources, que le BRGM a donné son accord mais ne s'est pas prononcé sur un délai de réponse.

*Pour info : programme de travail du BRGM sur cette étude*



**Programme**

- > **Programme de l'année 1**
  - Compilation des données bibliographiques majeures
  - Interprétation lithostratigraphique des ouvrages
  - Conception d'un système d'information géographique et intégration des données de forages
  - Détermination des ensembles aquifères
- > **Programme de l'année 2**
  - Modélisation 3D
  - Caractérisation des aquifères
  - Approche usages/besoins
  - Mise en place d'un réseau de suivi quantitatif
  - Recommandations besoins/ressources
  - Synthèse

 Recherches pour une terre durable  
**brgm**

<sup>1</sup> Lien direct de téléchargement : [http://www.institution-adour.fr/institut-adour/upload/SAGE\\_MIDOUZE/EtudeBRGM\\_NappesPlioQuaternaire\\_M7PlioQuaternaireRP56475FR.pdf](http://www.institution-adour.fr/institut-adour/upload/SAGE_MIDOUZE/EtudeBRGM_NappesPlioQuaternaire_M7PlioQuaternaireRP56475FR.pdf)

Mr LAURIN regrette qu'il n'y ait pas eu d'information dans le diaporama sur l'évaluation environnementale.

Mlle MICHEL indique qu'un détail de contenu a été demandé à la DIREN Aquitaine qui est en charge du SAGE Midouze sur ce sujet. La réponse officielle n'a pas encore été reçue mais il semblerait que le détail de contenu ne précise pas vraiment spécifiquement les choses pour le bassin de la Midouze. Une réflexion va être engagée à l'Institution Adour afin de savoir si l'évaluation environnementale va être menée en interne ou en externe, conjointement ou pas avec celle du SAGE Adour.

Le stagiaire qui devait travailler sur ce sujet a dû réorienter son stage devant le manque de précisions sur le sujet et travaille désormais sur l'inventaire des mesures compensatoires qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de l'implantation de nouveaux réservoirs.

En l'absence de questions diverses, Mr SUBSOL remercie les membres de présents et lève la séance.

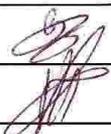
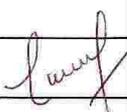
## Commission Locale de l'Eau de la Midouze

### Séance plénière du 7 juillet 2009

Structure	NOM	Titulaire, Suppléant	Présence 07/07/2009
<b>Collège 1 : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissement publics locaux</b>			
Conseil Régional Aquitaine	Mme Martine HONTABAT	T	
	Mme Maria LAVIGNE	S	Excuse
Conseil Régional Midi-Pyrénées	Mme Elisabeth MITTERAND	T	
	Mr Jean-Louis GUILHAUMON	S	
Conseil Général des Landes	Mr Christian CAZADE	T	
Conseil Général du Gers	Mr Marc PAYROS	T	
Association des Maires des Landes	Mr Jean-Claude LALAGÜE (Uchacq et Parentis)	T	
	Mr Jacques JUNQUAS (Campet et Lamolère)	S	
	Mr Guy ROLLIN (Meilhan)	T	
	Mr Philippe DUBOURG (Carcarès Sainte Croix)	S	
	Mr Alain LABARTHE (Bégaar)	T	
Association des Maires du Gers	Mr Henri DIEDERICH (Larée)	T	
	Mr Yves RISPAT (Lupiac)	T	
	Mr Aymé VILLENEUVE (Peyrusse Grande)	S	
	Mr Francis DAGUZAN (Troncens)	T	
CC Pays Tarusate	Mr Vincent LESPÉRON (Saint Yagen)	T	
	Mme Sabine DEHEZ (Carcen-Ponson)	S	
CC Pays d'Albret	Mr Jean-Luc BLANC SIMON (Brocas-les-Forges)	T	
CC Pays de Roquefort	Mr Pierre CHANUT (Roquefort)	T	
	Mr Daniel ROZIER (Saint Gor)	S	
CC Gabardan	Mr Serge JOURDAN (Losse)	T	
	Mr Antoine LEQUERTIER (Mauvezin d'Armagnac)	S	
Agglomération du Marsan	Mr Christian CENET (Bougue)	T	

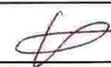
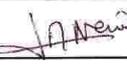
## Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Séance plénière du 7 juillet 2009

Structure	NOM	Titulaire, Suppléant	Présence 07/07/2009
CC du Pays de Villeneuve de Marsan	Mr Jean-Marc DARTEYRON (St Cricq Villeneuve)	T	
Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels	Mr Patrick MIMOT	T	
	Mr Pierre DARMANTE	S	
CC Bas Armagnac / Bas Adour	Mr Jean DUCLAVE (Magnan)	T	
CC du Grand Armagnac	Mr Gérard LUFLADE	T	
	Mr Guy REMAZEILLES	S	
Syndicat Intercommunal du Bez	Mme Armandine BEAUGIER	T	
Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du BV du Ludon et du Gaube	Mr Jean-François CAZALIS	T	
	Mr Jean-Michel DARRABA	S	
SIVU des Berges de la Midouze	Alain DEHEZ <i>Xavier LARRETT</i>	T	
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des vallées du Midour, de l'Isaute et de la Douze	Mr Claude SILENGO	T	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Région de la Douze	Mr Claude LAFFITE	T	
Institution Adour	Mr Bernard SUBSOL	T	
	Mr Régis SOUBABERE	T	

## Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Séance plénière du 7 juillet 2009

Structure	NOM	Titulaire, Suppléant	Présence 07/07/2009
<b>Collège 2 : Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées</b>			
Chambre d'Agriculture des Landes	Mr Jean-Luc CAPES	T	
	Mr François LEPARRE	S	
Chambre d'Agriculture du Gers	Mr Marc DIDIER	T	
CCI des Landes	Mr Jean-Marie NEROU (Tembec Tartas SAS)	T	
	Mr Jean-Claude BEZIAT (Aqualandes SAS)	S	
CCI du Gers	Mr Paul BERGAMO	T	Excusé
	Mme Corinne BRUEL	S	Excusée
Association SEPANSO	Mr René CLAVE	T	
	Mr Georges CINGAL	S	Excusé
Association UMINATE	Mme Chantal PAVARD-GIBBS	T	
	Mme Martine DELMAS	S	
Associations de consommateurs	Mme Eliane SERRE-SALHORGNE (Que Choisir)	T	
	Mr Guy PETIT (UDAF)	S	
Fédération de Chasse	Mr Thierry BEREZIAT (40)	T	
Comité Départemental de Canoë Kayak	Mr Albert REVUELTA (40)	T	
Fédération de pêche des Landes	Mr Jacques MARSAN	T	
	Mr Vincent RENARD	S	Excusé
Fédération de pêche du Gers	Mr Claude LANNELONGUE	T	Excusé
	Mr Bernard LAFFARGUE	S	
Comité Départemental du Tourisme	Mr Michel LALANNE (40)	T	Excusé
Comité Régional de la propriété forestière d'Aquitaine	Mr Jean-Henri D'ORGLANDES	T	
	Mr LESCOUZERES	S	

## Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Séance plénière du 7 juillet 2009

Structure	NOM	Titulaire, Suppléant	Présence 07/07/2009
<b>Collège 3 : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics</b>			
Le Préfet des Landes, coordonnateur de bassin, ou son représentant		Mr CASTERAN	Excusé
Le Préfet du Gers ou son représentant			
Agence de l'Eau Adour-Garonne	F. JONCOUR		
DIREN Aquitaine			
DREAL Midi-Pyrénées			Excusée
MISE Landes		O. LAURIN	Laurin
MISE Gers			
DRIRE Aquitaine	H. LAHILLE		LAHILLE
ONEMA SD Landes SD Gers	JACQUES HENE SCHUMBER		
DDSV Landes			
DDEA Landes			
DDEA Gers	Jérôme GAUTHIER		

## Commission Locale de l'Eau de la Midouze

### Séance plénière du 7 juillet 2009

Structure	NOM	Titulaire, Suppléant	Présence 07/07/2009
Invités			
GDSA Aquitaine	Anne BORDESSOULLES		<i>JS</i>
	Marc LAMOTHE		
Chambre d'agriculture des Landes - Services	Bernard GRIHON		
	Julien RABE		<i>Julien Rabe</i>
Chambre d'agriculture des Landes - Services	Thierry BAQUE		X
CRPF	Amélie CASTRO		<i>Excusée</i>
Services techniques Conseil Général des Landes	Marie-Christine DASTE		
	Frédérique LEMONT		
	Aurélie DARTHOS		X
Services techniques Conseil Général du Gers	Mr Eric CADORE		
	<i>MR Lionel MORPHERA</i> Mr Yann DUCOURNAU		<i>[Signature]</i>
Régie des eaux de MdM	Mr Francis GUILHAMOULAT		<i>[Signature]</i>
Association des irrigants du Midour et de la Douze Gersois	Mr Luc REQUIER		
Midouze nature	Marine HEDIARD		
Région Aquitaine	Eric LAVIE		
Communauté de communes du pays de Roquefort	Cécile SUBRA		
Mairie de Mont de Marsan	Thierry SOCODIABEHERE		<i>[Signature]</i>
<i>ADASEA Gers</i>	<i>HURTES Sophie</i>		<i>[Signature]</i>
<i>Animation SAGE MIDOUZE</i>	<i>Véronique MICHEL</i>		<i>[Signature]</i>
<i>Institution Ajeur</i>	<i>Max ROUSSEL</i>		